

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RAPPORT ANNUEL
2024 DE LA
SOCIÉTÉ GIROD
MEDIAS,
DÉLÉGATAIRE DE LA
CONCESSION DE
MOBILIERS URBAINS
DESTINÉS À L'ABRI
DES USAGERS DES
TRANSPORTS EN
COMMUN ET À
L'INFORMATION
MUNICIPALE DE LA
VILLE DES LILAS

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SOCIÉTÉ GIROD MEDIAS, DÉLÉGATAIRE DE LA CONCESSION DE MOBILIERS URBAINS DESTINÉS À L'ABRI DES USAGERS DES TRANSPORTS EN COMMUN ET À L'INFORMATION MUNICIPALE DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
VU la délibération D67/20 du 20 juillet 2020 relative à la création et la composition de la CCSPL,
VU le contrat de concession de mobiliers urbains,
VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et de la Commission de contrôle financier réunies le 3 novembre 2025,

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le rapport ci-annexé portant sur l'exercice 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport annuel présenté par la société GIROD MEDIAS pour l'année 2024 pour la concession de mobiliers de la ville des Lilas.

ARTICLE 2 : Dit que cette délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux intéressés.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de séance


Camille FALQUE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D147-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025